

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE QUARTIER LASCRABERES ET GENET

N° 2024-2-045

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M CHANCIoux Yvan, chargé d'affaires CIRCET Collectivités Sud-Ouest et représentant la société CIRCET – joignable au 07.82.49.21.40, sis 15 impasse Marcel PAUL – 31170 TOURNEFEUILLE, en date du 2 mai 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1:

Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société CIRCET est autorisée à intervenir sur la commune de FONTENILLES , et plus précisément sur les voies suivantes :

- Chemin de Lascrabères ;
- Impasse des Romarins ;
- Allée des Prunus ;

Entre le lundi 27 mai 2024 et le mercredi 5 juin 2024, soit pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2:

Les travaux consistent à installer et à relier 8 nouveaux poteaux télécommunication pour le déploiement de la fibre optique.

Article 3:

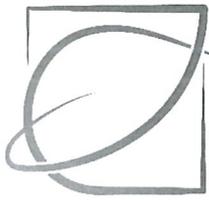
La circulation routière pourra être alternée manuellement par la société CIRCET, si elle le juge nécessaire, afin de permettre aux agents de travailler en toute sécurité.

Article 4:

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble des zones de chantier durant la période de travaux.

Article 5:

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux. De plus, la vitesse sera limitée à 20 km/h aux diverses zones de chantier durant la période de travaux



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE QUARTIER LASCRABERES ET GENET

N° 2024-2-045

- Article 6:** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 7:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8:** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 10 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 16/05/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

